

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 février 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général
Éliane Stéphanne, greffière-adjointe

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Période de questions
- 3 Adoption de l'ordre du jour
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2023
 - 4.2 Séance extraordinaire du 24 janvier 2023
5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 - 7.1 Aucun
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Accès aux rapports d'incendie DSI-2003 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques
 - 8.2 Signature de l'Amendement no 2 de l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge
 - 8.3 Inscription d'un membre du Service de sécurité incendie à la formation « Pompier 1 »
 - 8.4 Inscription de six membres du Service de sécurité incendie à la formation « Désincarcération »
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement de mandat de trois membres au comité familles et aînés
 - 9.2 Activité Compton en forme hiver-printemps 2023
 - 9.3 Renouvellement d'adhésion à Espace MUNI
 - 9.4 Refonte du site internet de la Municipalité
 - 9.5 Octroi de contrat pour les feux d'artifice de la Fête nationale 2023
 - 9.6 Soirée pour les bénévoles de la bibliothèque
 - 9.7 Journées de la persévérance scolaire
10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Appui à une demande de renouvellement d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière auprès de la CPTAQ
 - 11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023



N° de résolution
ou annotation

- architecturale (PIIA) - 6880 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-6
- 11.3 Demandes de dérogation mineure pour bâtiment accessoire au 125 chemin du Brûlé - Questions et commentaires des citoyens
- 11.4 Demandes de dérogation mineure pour bâtiment accessoire au 125 chemin du Brûlé - Décision du Conseil - Décision du Conseil municipal
- 11.5 Congrès de la COMBEQ
- 12. Hygiène du milieu**
- 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Achat de 4 GPS pour des véhicules des travaux publics et sécurité civile
- 13.2 Contrat pour la tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité - 2e renouvellement
- 13.3 Octroi de contrat en ingénierie pour le projet du chemin Ive's Hill
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Aucun
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Mise en place d'un système de directives et procédures
- 15.3.2 Modification de la résolution 161-2022-04-12 - Demande d'inscription à une formation et demande de remboursement
- 15.3.3 Demande d'inscription à une formation - Forum aménager la ville apaisée: pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec
- 15.3.4 Demande de congés dans le cadre d'un programme d'étude
- 15.3.5 Révision de la grille salariale des pompiers
- 15.3.6 Nomination des lieutenants au Service sécurité incendie
- 15.3.7 Ajustement salarial de M. Jonathan Arès
- 15.3.8 Permanence de M. Patrick Arsenault au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics
- 16 Parole aux conseillers
- 17 Période de questions
- 18 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

30 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions et commentaires concernant l'entente loisirs et le dossier Airbnb.

Des questions ont également été reçues par courriel concernant les sujets suivants :

- l'émission d'un permis de rénovation pour le King's Hall (cette question est reçue comme une demande d'accès à l'information et sera transférée à l'instance appropriée);
- l'utilisation d'un camion à ordures de Waterville;
- l'entente loisirs avec la ville de Coaticook



N° de résolution
ou annotation

3. **Adoption de l'ordre du jour**

044-2023-02-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout des points suivants:

- 15.2.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.
- 15.2.2 Dépôt du Projet de règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

4.1 **Séance ordinaire du 17 janvier 2023**

045-2023-02-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 février 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4.2 **Séance extraordinaire du 24 janvier 2023**

046-2023-02-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 février 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

5. Approbation des comptes

5.1 Approbation des comptes

047-2023-02-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 18 janvier 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 1 février 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 278 348,24 \$

Annexe 2

Salaires payés du 2 au 29 janvier 2023	155 302,29 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>-1 115,71 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés 154 186,58 \$

Adoptée à la majorité

5.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, culture et vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Martine Carrier, greffière

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

23 janvier 2023

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

16 janvier 2023

6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

25 janvier 2023



N° de résolution
ou annotation

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

8.1 Accès aux rapports d'incendie DSI-2003 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques

048-2023-02-14

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook a à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Compton;

Considérant que tous les incendies doivent être déclarés au ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et ce, à l'aide du « Rapport d'incendie DSI-2003 »;

Considérant que la Régie n'a actuellement pas les accès nécessaires pour produire les DSI-2003;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi*, les MRC doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi*, la Municipalité a prévu à son schéma de couverture de risques un plan de mise en œuvre énonçant les actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Considérant que la présente demande a pour but de respecter l'action 4 prévue au Schéma de couverture de risques de la Municipalité;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique est un dépositaire du rapport fourni par les municipalités;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'informer le ministère de la Sécurité publique qu'elle autorise la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à consulter et produire les rapports d'incendie DSI-2003, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

b. de demander au ministère d'attribuer un identifiant à cet effet à la Régie afin de donner plein effet à la présente résolution;

c. de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Régie.

Adoptée à la majorité

8.2 Signature de l'Amendement no 2 de l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge

049-2023-02-14

Considérant que la municipalité de Compton a depuis plusieurs années une

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

Considérant que cette entente arrive à échéance en mai 2023 et que la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente;

Considérant que l'amendement vise trois points, soit:

- la prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans;
- le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause soumettant le renouvellement à un accord mutuel écrit entre les parties;
- un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités comptant plus de 1 200 habitants sera de 0.20\$ par habitant afin de permettre à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistres;

Considérant qu'il est prévu au Plan municipal de sécurité civile d'avoir recours à des ressources ou organismes pouvant aider la municipalité en cas de sinistre;

Considérant que la Croix-Rouge possède l'expertise et les ressources pour remplir ce type de mandat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'Amendement no 2 de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *Sécurité publique - Sécurité civile* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

**8.3 Inscription d'un membre du Service de sécurité incendie à la formation
« Pompier 1 »**

050-2023-02-14

Considérant que monsieur Brett Bryant, membre du Service de sécurité incendie, a terminé avec succès la période de probation prévue au Recueil de gestion des ressources humaines;

Considérant que la formation « Pompier 1 » est la formation de base pour agir à titre de pompier dans les municipalités de moins de 25 000 habitants;

Considérant que cette formation est éligible au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du gouvernement du Québec;

Considérant que seuls des pompiers formés peuvent être considérés dans le calcul de la force de frappe requise au Schéma de couverture de risques;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Brett Bryant à la formation « Pompier 1 » à partir du printemps 2023;

b. que les deniers requis, soit une somme de 2 950 \$ pour la formation Pompier 1 – sections 1 et 2, plus une rémunération estimée à 3 405 \$, soient puisés à même le budget 2023 du service *Sécurité incendie*;

c. que les deniers requis, soit une somme de 2 590 \$ pour la formation Pompier 1 – sections 3 et 4, plus une rémunération estimée de 2 400 \$, soient puisés à même le budget 2024 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

8.4 Inscription de six membres du Service de sécurité incendie à la formation « Désincarcération »

051-2023-02-14

Considérant que la formation de désincarcération est obligatoire afin d'opérer les outils nécessaires à ce type d'intervention de façon sécuritaire et optimale;

Considérant que la formation de désincarcération permet de mieux outiller les pompiers sur les techniques de stabilisation sécuritaire des véhicules;

Considérant que la désincarcération représente environ 30% des appels annuels du Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il y a actuellement un manque de ressource possédant cette formation dans la brigade, il s'avère donc être un atout majeur de former des ressources supplémentaires;

Considérant que la résolution 482-2022-01-18 avait autorisé l'inscription du directeur et d'un lieutenant du Service de sécurité incendie;

Considérant que ces deux membres du service n'ont pas pu suivre la formation comme prévu en 2022;

Considérant que quatre pompiers du Service de sécurité incendie ont les formations préalables nécessaires afin de suivre la formation de désincarcération;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que la résolution 482-2022-01-18 soit abrogée par la présente;

b. d'autoriser l'inscription du directeur, d'un lieutenant et de quatre pompiers à la formation « Désincarcération » pour une durée de 30 heures ainsi que 3 heures d'examen au coût de 5 617.81\$ plus taxes, plus la rémunération;

c. d'autoriser le paiement des frais de déplacement et de repas engendrés dans le cadre de cette formation;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service de Sécurité publique - Incendie.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Renouvellement de mandat de trois membres au comité familles et aînés

052-2023-02-14

Considérant la fin des mandats de trois membres du comité Familles et aînés, soit madame Jacinthe Audet, madame Louise Dawson et madame Annie Viens;

Considérant que ces trois membres souhaitent renouveler leurs mandats;

Considérant qu'un affichage a été fait en date du 9 décembre 2022;

Considérant que la Municipalité a reçu quatre candidatures;

Considérant l'analyse des candidatures;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames Jacinthe Audet, Louise Dawson et Annie Viens à titre de membres citoyennes au comité Familles et aînés en date de la présente, lesquels mandats prendront fin le 31 décembre 2024.

Adoptée à la majorité

9.2 Activité Compton en forme hiver-printemps 2023

053-2023-02-14

Considérant le succès de l'activité *Compton en forme* depuis sa création en 2021 et les nombreuses demandes de citoyens souhaitant y participer de nouveau en 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un budget pour mener à bien l'activité, entre autres s'adjoindre les services d'un entraîneur avec Acti-Sports et de défrayer le coût de la salle;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de l'activité *Compton en forme* pour l'année 2023, sur une période de 12 semaines;

b. d'autoriser un budget d'une somme au net de 2 011 \$ pour la tenue de l'activité Compton en forme sur une période de 12 semaines au sous-sol de l'église;

c. que soit autorisée la perception d'une somme de 10 \$ plus taxes par cours, soit un total de 120 \$ pour la session de 12 semaines;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *Loisirs et Culture - autres - activités récréatives et financés* à même les revenus d'inscription de l'activité.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

9.3 Renouvellement d'adhésion à Espace MUNI

054-2023-02-14

Considérant que la Municipalité est membre d'Espace MUNI depuis plusieurs années et que cela permet au comité Familles et aînés de profiter de plusieurs services;

Considérant que le comité souhaite renouveler l'adhésion de la Municipalité à Espace MUNI;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Espace MUNI pour une somme de 40\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *Administration générale - conseil* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

9.4 Refonte du site internet de la Municipalité

055-2023-02-14

Considérant que le site internet de la municipalité de Compton date de 2012 et n'est pas adaptatif, donc difficilement navigable sur un téléphone cellulaire, ce qui est un outil de plus en plus utilisé par les gens pour consulter des sites internet;

Considérant que le site internet est l'outil principal de communication de la Municipalité et qu'il est donc souhaitable d'y faciliter l'accès et la navigation;

Considérant que la firme Taïga communications s'occupe du site internet de la Municipalité depuis plusieurs années;

Considérant la soumission proposée par Taïga pour la refonte du site internet de la Municipalité;

Considérant que Taïga a l'expertise en refonte de sites internet municipaux et que sa soumission répond à nos besoins;

Considérant que Taïga est une entreprise située sur le territoire de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Taïga communications pour la refonte du site internet de la Municipalité pour une somme de 11 985,24\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023



N° de résolution
ou annotation

9.5 Octroi de contrat pour les feux d'artifice de la Fête nationale 2023

056-2023-02-14

Considérant la tenue de la Fête nationale prévue le 23 juin 2023;

Considérant l'offre de service reçue de FAE Pyrotechnie;

Considérant l'excellent travail de FAE Pyrotechnie, année après année, pour le spectacle de feux d'artifice à Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de spectacle pyrotechnique traditionnel pour la Fête nationale 2023 à l'entreprise FAE Pyrotechnie au coût de 6 000\$ plus taxes;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service de *Loisirs et culture - Autres - activités culturelles*;

Adoptée à la majorité

9.6 Soirée pour les bénévoles de la bibliothèque

057-2023-02-14

Considérant le travail indispensable des bénévoles qui choisissent de s'impliquer au sein de notre bibliothèque municipale;

Considérant l'importance de rassembler ces bénévoles afin de les remercier et leur montrer notre appréciation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget d'une somme de 458 \$ net pour la tenue d'une soirée pour ces bénévoles, à la bibliothèque, le 23 février 2023 de 17h à 19h;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de la Bibliothèque.

Adoptée à la majorité

9.7 Journées de la persévérance scolaire

058-2023-02-14

Considérant que les décideurs et élu(e)s de l'Estrie ont placé depuis 18 ans la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi les priorités régionales de contribuer au soutien et au

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

développement des Estriennes et Estriens en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

Considérant que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,4% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 - Nouveau découpage géographique de l'Estrie)

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite démontrer toute l'importance qu'elle accorde à l'éducation, à son école et à ses jeunes citoyen(ne)s qu'elle souhaite voir grandir, évoluer et enrichir sa communauté;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. de proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- b. d'appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement économique pour ses communautés;
- c. de temporairement remplacer, du 13 au 17 février 2023, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

de la persévérance scolaire ;

d. de faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

11.1 Appui à une demande de renouvellement d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière auprès de la CPTAQ

059-2023-02-14

Considérant que le demandeur, monsieur Henri Bergamin, dépose une demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière auprès de la C.P.T.A.Q. sur les lots 1 802 808 et 1 802 610;

Considérant qu'une résolution d'appui de la Municipalité doit accompagner la demande;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage no 2020-166 en vigueur dans la Municipalité de Compton;

Considérant que l'exploitation est déjà existante et qu'un plan de réhabilitation a été soumis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de monsieur Henri Bergamin telle que soumise pour présentation à la CPTAQ.

Adoptée à la majorité

11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6880 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-6

060-2023-02-14

Considérant la demande de permis pour des rénovations extérieures, dont le revêtement et la toiture des trois bâtiments sis au 6880 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que le style architectural des toitures des immeubles avoisinants est de couleur sombre;

Considérant que le choix de couleur du revêtement extérieur est blanc;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée avec la suggestion suivante:

- utiliser la couleur noire pour le bardeau des toitures.

Adoptée à la majorité

11.3 Demandes de dérogation mineure pour bâtiment accessoire au 125 chemin du Brûlé - Questions et commentaires des citoyens

Le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

11.4 Demandes de dérogation mineure pour bâtiment accessoire au 125 chemin du Brûlé - Décision du Conseil municipal

061-2023-02-14

Considérant que la première demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'un garage en marge avant sur le lot 1 803 368;

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2022-12-19) à l'égard de la demande de dérogation visant la modification de l'emplacement du garage en marge avant;

Considérant que la deuxième demande de dérogation vise à autoriser une superficie supplémentaire maximale de 20 mètres carrés pour l'agrandissement du garage;

Considérant que la superficie maximum au règlement de zonage cause un préjudice professionnel sérieux au demandeur;

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2023-01-16) à l'égard de la deuxième demande de dérogation;

Considérant que les demandes ci-haut décrites ont fait l'objet d'un avis public tel que le prévoit l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le coût exigible a été payé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'accepter les demandes de dérogation mineure portant le numéro 2023-001 visant à autoriser l'implantation d'un garage en marge avant et autoriser une superficie supplémentaire de 20 mètres carrés pour l'agrandissement dudit garage, immeuble situé sur le lot 1 803 368.

Adoptée à la majorité

11.5 Congrès de la COMBEQ

062-2023-02-14

Considérant la tenue du Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec les 20, 21 et 22 avril 2023 auquel monsieur Nicolas Guillot souhaite participer;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Nicolas Guillot au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Rimouski du 20 au 22 avril 2023;

b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 640\$ plus les taxes ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas et frais de déplacement) soient puisés à même les disponibilités du budget 2023 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

13.1 Achat de 4 GPS pour des véhicules des travaux publics et sécurité civile

063-2023-02-14

Considérant l'acquisition en 2022 d'un système GPS permettant de valider et vérifier en temps réel plusieurs données liées au service de déneigement, de cueillette des matières résiduelles et en suivi lors d'événements en sécurité civile;

Considérant que huit véhicules de la flotte de véhicules municipaux n'avaient alors pas été dotés d'un GPS;

Considérant qu'il serait bénéfique d'ajouter des GPS à quatre de ces véhicules;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de quatre GPS de la compagnie CDware pour les deux camionnettes et la rétrocaveuse du Service des travaux publics et la camionnette du Service de sécurité incendie totalisant une somme de 1 774,97\$ plus taxes;

b. que les deniers requis, pour une somme de 1 774.97 \$ soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations;

c. que les deniers requis pour une somme de 825 \$ plus taxes pour les mensualités sur les 10 prochains mois, soient puisés à même le budget 2023 du Service voirie municipale;

d. que les deniers requis pour une somme de 275 \$ plus taxes pour les mensualités sur les 10 prochains mois soient puisés à même le budget 2023 du Service sécurité incendie;

e. que ces dépenses soient financées par le surplus.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023



N° de résolution
ou annotation

**13.2 Contrat pour la tonte des espaces verts des immeubles de la
Municipalité - 2e renouvellement**

064-2023-02-14

Considérant l'octroi de contrat pour la tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité à la compagnie Pelouse S.S. par la résolution 162-2021-04-13;

Considérant que l'appel d'offres pour ce contrat comportait la possibilité de deux renouvellements;

Considérant le travail satisfaisant effectué par Pelouse S.S. au cours des deux dernières années;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer, pour la saison estivale 2023 (2^e renouvellement), le contrat pour la tonte des espaces verts des immeubles de la Municipalité incluant la collecte des feuilles mortes à Les Pelouses S.S. au coût de 18 000\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service de *Loisirs et culture - Parcs et terrains de jeux* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

13.3 Octroi de contrat en ingénierie pour le projet du chemin Ive's Hill

065-2023-02-14

Considérant que notre demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) n'a pas été retenue pour la première phase du projet de réfection du chemin Ive's Hill;

Considérant qu'étant donné les délais de construction et de demandes de subventions, le Conseil souhaite joindre les trois phases prévues du projet afin de faire une seule demande;

Considérant le besoin de faire effectuer la préparation du projet par une firme d'ingénieurs;

Considérant la soumission reçue de la firme Avizo Experts-Conseils;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat en ingénierie à la firme Avizo Experts-Conseils pour la somme de 19 870\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023;

c. que la dépense soit financée par les revenus de redevance de carrières et sablières.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.2 Greffé

15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

066-2023-02-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

067-2023-02-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.



**Règlement no 2022-191-1.23 modifiant
le Règlement no 2022-191 relatif à la
circulation des camions et des véhicules-
outils**

Considérant que le Conseil souhaite apporter une modification à son règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin de le rendre conforme à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal produite par le Ministère des Transports;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant que le Règlement no 2022-191-1.23 a été présenté à la séance ordinaire du 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement no 2022-191-1.23 en font partie intégrante.

Article 2

Le chemin de Compton est défini comme chemin interdit et modifié comme tel au Plan de signalisation joint en annexe au présent règlement.

Article 3

L'article 4 du Règlement no 2022-191-1.23 est modifié pour inclure le chemin de Compton à la liste des chemins sur lesquels la circulation des camions et des véhicules-outils est interdite.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.3 Direction générale

15.3.1 Mise en place d'un système de directives et procédures

068-2023-02-14

Considérant les objectifs et moyens identifiés au Plan stratégique administratif 2020-2023 de la Municipalité;

Considérant que le plan d'actions dudit plan stratégique prévoit la mise en place d'un système de directives administratives;

Considérant le système proposé de directives et procédures;

Considérant la recommandation du comité administratif de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la mise en place du système de directives et procédures tel que proposé et joint en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Modification de la résolution 161-2022-04-12 - Demande d'inscription à une formation et demande de remboursement

069-2023-02-14

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 161-2022-04-12 afin de corriger l'énoncé autorisant l'inscription à deux cours plutôt qu'un seul programme de formation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de modifier le point a. de la résolution 161-2022-04-12



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

comme suit:

a. d'autoriser la demande d'inscription de Marie-Claude Fournier, trésorière, à la formation pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de 2e cycle en expertise comptable (DESS);

Adoptée à la majorité

15.3.3 Demande d'inscription à une formation - Forum aménager la ville apaisée: pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec

070-2023-02-14

Considérant que madame la conseillère Patricia Sévigny souhaite participer virtuellement à la formation *Forum aménager la ville apaisée: pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de madame Patricia Sévigny à la formation virtuelle *Forum aménager la ville apaisée: pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec*;

b. que les deniers requis, soit le coût d'inscription de 200\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du Service *Administration générale - Conseil*.

Adoptée à la majorité

15.3.4 Demande de congés dans le cadre d'un programme d'étude

071-2023-02-14

Considérant l'analyse des demandes de la trésorière transmises au comité administratif en lien avec la poursuite du programme de formation de 2e cycle en expertise comptable (DESS), conformément à la politique sur le développement des compétences et dûment autorisé par la résolution 161-2022-04-12;

Considérant que ces demandes visent à finaliser un parcours académique soutenue par la Municipalité;

Considérant que le Recueil de gestion des ressources humaines prévoit que ces demandes nécessitent une entente ou une approbation du Conseil;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les demandes autorisées par le biais d'une entente entre la trésorière et la Municipalité;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente entre la trésorière, madame Marie-Claude Fournier, et la Municipalité, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.3.5 Révision de la grille salariale des pompiers

072-2023-02-14

Considérant les travaux d'analyse de la grille salariale actuelle des pompiers par le comité administratif;

Considérant que l'analyse de la grille actuelle révèle un écart comparativement à celle du marché;

Considérant que le Conseil souhaite repositionner la grille salariale des pompiers ;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter la grille salariale des pompiers dont copie est jointe en annexe à la présente résolution, laquelle entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023;

b. d'abolir le taux formation;

c. d'accorder aux lieutenants intérimaires, à leur nomination ou à leur embauche, une rémunération à titre de lieutenant selon celle prévue à l'échelle des officiers, lorsqu'ils ont à intervenir à titre de lieutenant sur une intervention, étant entendu que ces derniers pourront agir à titre de lieutenant sur demande d'un officier supérieur seulement;

d. que les lieutenants intérimaires aient le même nombre d'années d'expérience exigées à l'embauche que les lieutenants réguliers, soit 5 ans.

Adoptée à la majorité

15.3.6 Nomination des lieutenants au Service sécurité incendie

073-2023-02-14

Considérant que les candidats ont réussi avec succès les trois étapes du processus de sélection pour les postes de lieutenant et de lieutenant intérimaire;

Considérant que les candidats possèdent les qualités nécessaires pour répondre aux exigences du poste;

Considérant que les candidats possèdent les formations préalables requises pour aller suivre les formations requises;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. de nommer monsieur Stéphane Charest au titre de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1er février 2023;

b. de nommer monsieur Yanic Chouinard à titre de lieutenant intérimaire au

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1er février 2023;

c. que la rémunération de monsieur Charest soit définie selon l'annexe jointe à la présente;

d. que la rémunération de Monsieur Yanic Chouinard demeure celle de la classe pompier formé, sauf dans les cas où il agit à titre de lieutenant sur une intervention, dans quel cas il sera rémunéré selon la grille salariale des officiers;

Adoptée à la majorité

15.3.7 Ajustement salarial de M. Jonathan Arès

074-2023-02-14

Considérant que la nouvelle grille salariale des pompiers adoptée à la présente séance prévoit que la rémunération d'un lieutenant intérimaire, lorsqu'il agit en tant que tel, soit la même que celle d'un lieutenant;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération de M. Jonathan Arès lorsqu'il agit en tant que lieutenant intérimaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster la rémunération de M. Jonathan Arès, lorsqu'il agit en tant que lieutenant intérimaire, à celle de lieutenant tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution;

b. que l'ajustement soit effectif rétroactivement au 1er janvier 2023.

Adoptée à la majorité

15.3.8 Permanence de M. Patrick Arsenault au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics

075-2023-02-14

Considérant l'embauche de M. Patrick Arsenault au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics le 28 novembre 2022;

Considérant qu'un poste permanent demeure vacant au Service des travaux publics;

Considérant que M. Arsenault répond aux exigences du poste et souhaite poursuivre de façon permanente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la nomination de M. Patrick Arsenault au poste de journalier-chauffeur permanent au Service des Travaux publics à compter de la présente;

b. que les conditions de travail de M. Arsenault soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

c. que la durée du travail réalisé à titre d'employé temporaire soit considérée dans le calcul de sa période de probation et celui de son ancienneté.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

Madame la conseillère Patricia Sévigny nomme, félicite et remercie les citoyens qui ont adressé des questions en début de séance. Monsieur le maire Jean-Pierre Charuest est en accord et parle de la plus-value apportée par de tels échanges avec nos citoyens.

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette espère que les citoyens se sont sentis écoutés lors de la période de questions. Il mentionne également que monsieur Jonathan Garceau, directeur du Service de sécurité incendie de Compton, donnera, le matin du vendredi 24 février 2023 à 11h00, au centre communautaire Élie Carrier à Coaticook, une conférence au sujet d'affronter le feu et les sinistres. Il encourage les gens à y assister. Finalement, monsieur le conseiller Benoît Bouthillette demande quand sera servie la nourriture aux plaisirs d'hiver. Ce sera le dimanche 19 février à l'heure du dîner et il aura des biscuits et une soupe préparée par monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers réitère qu'il y a toujours de la part du conseil une grande volonté de faire bouger les citoyens de Compton en leur donnant l'opportunité de le faire. Mettre de l'avant des initiatives dans ce sens demeure une priorité pour lui et les autres membres du comité des loisirs de la Municipalité.

17. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation